

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2024

PJL DDADUE - (N° 529)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD183

présenté par

M. Bouloux, rapporteur pour avis au nom de la commission des finances

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« entreprises d'investissement »,

les mots :

« prestataires de services ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'expression « prestataires de services » est employée dans le reste du chapitre. Cette modification devrait être effectuée à des fins de cohérence.